

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-296 du 21 Juillet 1988

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour Autorisation de ratification, de la Convention d'Etablissement signée entre la Société Complexe Textile du Bénin et la République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
 - VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU la Loi N° 82-005 du 20 Mai 1982 portant code des investissements ;
 - VU le décret N° 83-254 du 13 Juillet 1983 fixant les modalités d'application de la Loi N° 82-005 ;
 - VU la Convention d'établissement signée entre la Société Complexe Textile du Bénin (COTEB) et la République Populaire du Bénin ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Juin 1988 ;

D E C R E T :

La Convention d'Etablissement entre la Société Complexe Textile du Bénin (COTEB) et la République Populaire du Bénin ci-jointe sera présentée au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique et le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir les discussions.

.../...

EXPOSES DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Le présent décret de saisine a pour objet de dégager les caractéristiques essentielles du Projet de convention d'établissement entre la Société Complexe Textile du Bénin et la République Populaire du Bénin ainsi que les avantages socio-économiques que présente pour le Bénin la réalisation dudit projet.

Il comporte deux parties :

1ère Partie : Présentation du projet de création de la Société Complexe Textile du Bénin.

2ème partie : Avantages Socio-économiques de la Réalisation du Projet COTEB.

1ère Partie : Présentation du Projet de création de la Société Complexe Textile du Bénin.

1°) - HISTORIQUE DU PROJET

A la suite de la mission liquidation en janvier 1981 de l'ancien Complexe Textile créé à Parakou en Octobre 1975 et dénommé IBETEX, l'Etat Béninois a pris la résolution avec le concours d'une Société Belge spécialisée dans le textile (Société UCO) de concevoir un nouveau projet de complexe Textile viable à partir des infrastructures de l'Industrie Béninoise des Textiles (IBETEX). L'étude de faisabilité de ce projet a été réalisée par la Société UCO en Novembre 1982 puis finalisée en Juin 1983. Une actualisation et une synthèse du projet ont été faites en Décembre 1984.

Depuis cette actualisation, la Société Belge et l'Etat Béninois représenté par le Ministère des Finances et de l'Economie et ensuite par le Ministère de la Justice, de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ont eu d'intenses négociations sur les modalités pratiques de réalisation du Projet. Ces négociations ont principalement porté sur les points suivants :

- le taux de participation de la Société Belge au capital de la nouvelle Société qui sera dénommée Société Complexe Textile du Bénin (COTEB) ;
- la valeur de reprises par COTEB des immobilisations de l'ancienne IBETEX ;

- le coût de l'assistance à la gestion que la Société UCO assurera à COTEB ;
- l'aval de prêt de la Banque Ouest-Africaine de Développement (B O A D).

Chacun de ces différents points a fait l'objet d'un accord entre les deux parties depuis le mois de Décembre 1987.

Ce projet a par ailleurs été agréé au régime C du Code des Investissements par le Conseil Exécutif National en sa séance du 2 Septembre 1987 sur proposition de la Commission Technique des Investissements.

2°) - CARACTERISTIQUES DU PROJET COTEB

Le projet COTEB présente les principales caractéristiques suivantes :

a) Structure du Capital Social

Le capital Social de COTEB s'élève à 810. Millions de Francs CFA répartis comme suit :

- Etat Béninois : 290 Millions F CFA soit 35,80 % ;
- SBI et UCO : 520 Millions F CFA soit 64,20 %.

Les rapports de l'Etat Béninois sont en nature et seront constitués par apport des immobilisations de l'Ex IBETEX.

b) Investissement

Le coût global du projet est estimé à 3.045.000.000 de Francs CFA. Ce coût comprend la valeur de reprise des équipements de l'ancienne Industrie Béninoise des Textiles (IBETEX) fixée à 605.000.000 de Francs CFA.

c) Structures de financement

Le financement des investissements à réaliser par la Société Complexe Textile du Bénin sera assuré comme suit (en Francs CFA) :

.../...

- apports des associés	810.000.000
- subventions AGCD	200.000.000
- Emprunt Banque Ouest-Africaine de le Développement (BOAD)	1.000.000.000
- Prêt d'Etat Belge à l'Etat Béninois.....	350.000.000
- Crédit à Court terme	150.000.000
- Crédit acheteur	435.000.000
- Facilités consenties à COTEB liquidation de IBETEX	100.000.000

d) - Conditions d'obtention des prêts

* Emprunt B O A D

- durée : 10 ans
- 8 remboursements annuels après 2 ans de grâce ;
- taux d'intérêt : 10,5 % l'an ;
- prêt garanti par une hypothèque sur les immobilisations de la Société COTEB et un nantissement de son fonds de commerce.

* Prêt de l'Etat Belge à l'Etat Béninois

- durée : 30 ans
- remboursements annuels après 10 années de grâce
- taux d'intérêt : 0 % par an
- déblocage effectif des fonds après signature complète de tous les documents relatifs à la création de COTEB.

* Crédit à court terme

- durée : 3 ans
- taux d'intérêt : 16 %

e) Administration et gestion de la Société

La Société Complexe Textile du Bénin sera administrée par un Conseil d'Administration de 7 Membres dont trois représentants de l'Etat Béninois. Les Postes de Président et Vice-Président de ce Conseil reviendront respectivement à un Belge et à un Béninois.

En matière de gestion, le Complexe Textile du Bénin et le Groupe Belge UCO ENGINEERING ont conclu un contrat d'assistance à la gestion. A ce titre UCO proposera un candidat au Poste de Directeur Général de COTEB et assurera le contrôle et l'amélioration permanente de la qualité de la production de la Société COTEB.

f) Commercialisation

Le groupe UCO ENGINEERING a, sur le plan de la commercialisation, pris l'engagement d'assurer l'exportation d'au moins 75 % de la production de la Société.

Le Chiffre d'Affaires prévisionnel de la Société est estimé à 2.634.000.000 F CFA par an.

g) - Création d'emploi

La Société COTEB se propose de créer 530 emplois destinés aux nationaux soit une masse salariale annuelle de 290.896.000 F CFA.

2ème Partie : Avantages Socio-Economiques de la
réalisation du projet COTEB

1°) - Nature et étendue du concours apporté par l'Etat
Béninois à la Société COTEB

L'octroi du régime "C" du Code des Investissements à la Société Complexe Textile du Bénin (COTEB) confère à celle-ci des avantages fiscaux et douaniers ainsi qu'un certain nombre de garanties stipulés dans la Convention d'Etablissement jointe au présent décret. Il s'agit entre autres d'exonérations du paiement des taxes, impôts et droits suivants :

- Taxes et impôts sur le Chiffre d'Affaires intérieur ;
- Taxes et impôts sur le matériel, les machines, outillages et matières consommables importés ;
- Impôts sur les bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) à condition que les bénéfices nets réalisés pendant les deux premiers exercices soient comptabilisés pour être réinvestis ;
- Droits fiscal ou taxes de sortie à l'exportation sur les produits fabriqués par COTEB ;
- Droit d'apport et droit d'enregistrement ou tous autres droits et taxes sur les actes de constitution de la Société COTEB.

AVANTAGES DU PROJET COTEB POUR L'ETAT BENINOIS

La réalisation du projet COTEB permet entre autres :

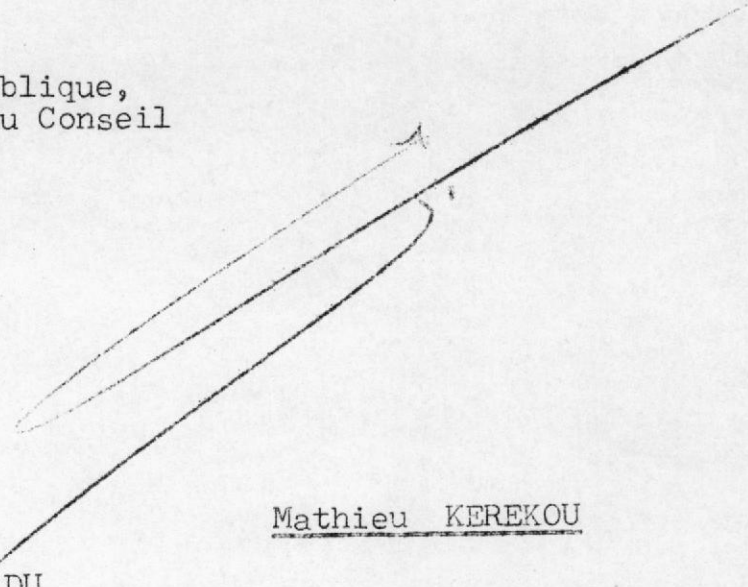
- la récupération des immobilisations de l'Ex IBETEX qui avaient été abandonnées depuis la mise en liquidation de cette unité.
- la réhabilitation de l'IBETEX, dont la liquidation avait entraîné la mise au chômage de nombreux béninois.
- la création de 530 nouveaux emplois à un moment où bon nombre de nos compatriotes sont au chômage.
- la distribution d'une masse salariale appréciable.
- la valorisation sur place d'une matière première nationale, le coton, dont la production s'est accrue ces dernières années et occasionné des difficultés d'écoulement à l'Etat en raison de la baisse du cours mondial du coton et de l'inexistence de moyens adéquats de stockage.
- faire bénéficier aux cadres béninois de l'expérience accumulée par la Société Belge UCO en matière de gestion de Société Textile.
- le renforcement de la coopération technique et financière entre la République Populaire du Bénin et les partenaires privés Belges notamment la Société UCO qui est disposée à assister la Société Industrielle des Textiles de Lokossa dans la commercialisation de sa production.
- la consolidation du tissu industriel de la République Populaire du Bénin en général et de la Province du Borgou en particulier.
- la participation de l'Etat Béninois à ce projet n'entraîne aucune sortie de fonds. Elle lui permet par contre de disposer de liquidités (surplus de la valeur de reprise des immobilisations sur la souscription de l'Etat au capital social) pour faire face au paiement des droits du personnel compressé de l'Ex-IBETEX.

Compte tenu de ces avantages et pour témoigner à nos partenaires Belges de l'intérêt que revêt pour la République Populaire du Bénin nous vous invitons, Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, à autoriser la ratification de la convention d'établissement signée par le Gouvernement Béninois et la Société Complexe Textile du Bénin.

Telle est, Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, la substance du présent décret de saisine que nous avons l'honneur de présenter à votre haute appréciation.-

Fait à COTONOU, le 21 JUILLET 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



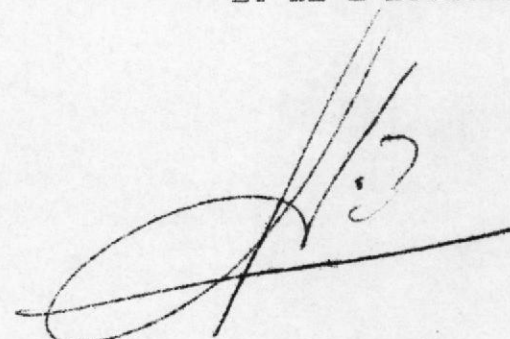
Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHARGE
DU PLAN ET DE LA STATISTIQUE,

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE,



Saliou ABOUDOU
Ministre intérimaire



Barnabé BIDOUZO

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, CHARGE
DE L'INSPECTION DES ENTREPRISES
PUBLIQUES ET SEMI-PUBLIQUES,



Saliou ABOUDOU

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 40 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4
MPS 3 MFE 3 MJIEPSP 3.-